

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 70 (1978)  
**Heft:** 5

**Artikel:** L'intégration des immigrés en Suède  
**Autor:** Vorlet, Jean-Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385922>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'intégration des immigrés en Suède

Par Jean-Pierre Vorlet, Lausanne

*M. Jean-Pierre Vorlet, préposé au Bureau lausannois pour les immigrés, dépendant de la direction de la sécurité sociale, a accompli un stage en Suède, au mois de septembre 1977, afin d'étudier les mesures d'adaptation pour les immigrés prises dans ce pays. Avec l'aimable autorisation de l'auteur, que nous remercions, nous reproduisons le rapport qu'il a établi après son retour en Suisse. Nous sommes persuadés que les observations de M. Vorlet, qui est aussi membre de la Commission consultative fédérale pour le problème des étrangers, retiendront l'attention de nombreux lecteurs.*

Rédaction

## Observations

Le programme de stage élaboré par l'Institut suédois à Stockholm était bien conçu. Il m'aura permis dans un climat de bonne compréhension :

- a) d'appréhender les grandes lignes de la politique suédoise pour les immigrés;
- b) de saisir sur un plan pratique la dimension des mesures propres à réaliser les trois objectifs d'égalité, de liberté de choix et de participation;
- c) de faire connaître l'expérience suisse en matière d'immigration – quoique modeste – dans un sens d'échange et de confrontation.

Il faut relever d'emblée ici l'aide précieuse apportée, dans le cadre de ce programme d'études, par les diverses personnalités rencontrées au Ministère du travail, aux administrations nationales de la santé et des affaires sociales, de l'éducation et de l'immigration, aux offices locaux pour étrangers, aux universités de Stockholm, Göteborg et Lund, etc.

L'approche du problème de l'immigration en Suède a été facilitée par l'existence d'une abondante et originale documentation en français et en anglais.

L'expérience acquise s'est révélée des plus utiles, plus particulièrement sur les plans de l'information, de l'enseignement pour les adultes, des mesures de soutien pour les enfants d'immigrants et des droits politiques. Elle sera sans doute de nature à influencer les futures propositions et projets qui seront présentés en Suisse, tant au niveau national qu'au niveau régional et local.

Je tiens à remercier ici la Municipalité et la direction de la Sécurité

sociale ainsi que le Service social, administratif et du travail auquel je suis rattaché, de la Commune de Lausanne, l'OFIAMT à Berne, la Division des affaires sociales du Conseil de l'Europe à Strasbourg, l'Institut suédois à Stockholm et l'Administration nationale pour les immigrants à Norrköping pour leur aide et leur appui.

## Eléments statistiques<sup>1</sup>

La Suède a une superficie de 450 000 km<sup>2</sup> soit presque onze fois la Suisse (41 287,9 km<sup>2</sup>). La densité de la population représente 20 habitants au km<sup>2</sup>. En Suisse, il y a 156 habitants au km<sup>2</sup>. La population suédoise compte 8 236 000 personnes dont 420 000 étrangers. En Suisse, il y a 6 442 800 habitants et près d'un million d'étrangers.<sup>2</sup> Numériquement, la Suède se place approximativement au milieu parmi les pays européens d'immigration: les étrangers représentent 5 % de la population totale et 5 % de la population active également (en Suisse, les pourcentages sont respectivement de 17,5 % et 20 %). Si l'on compte aussi bien les ressortissants étrangers que les immigrés naturalisés, 10 % environ de la population suédoise est d'origine étrangère. L'immigration représente 43 % de l'accroissement de la population suédoise intervenue de 1944 à 1975.

Environ 60 % des étrangers sont originaires des pays nordiques<sup>3</sup>, qui depuis 1954 forment un marché commun de l'emploi. Environ 20 % des étrangers proviennent des pays méditerranéens. De loin, les Finnois constituent le groupe d'étrangers le plus nombreux (45 %), suivis par les Yougoslaves. Quelque 200 000 étrangers sont actifs, principalement dans l'industrie (60 % environ) et dans le secteur des services (20 % environ).

Plus de la moitié des immigrés résident dans les trois agglomérations urbaines les plus importantes: Stockholm, Göteborg et Malmö. Plus de 30 % résident dans le département de Stockholm.

Sur les 40 000 étrangers arrivés en Suède en 1976, on peut estimer qu'environ 10 000 seulement ont immigré dans le seul but de travailler (dont 7 000 Finnois environ). La grande majorité des ressortissants non nordiques ayant obtenu l'autorisation de rester en Suède en 1976, étaient soit de la famille d'immigrants vivant déjà en Suède, soit des réfugiés. 20 % de l'immigration en provenance des pays non nordiques des dernières années est constituée par des enfants de moins de sept ans.

<sup>1</sup> Source: The 1977 Sopemi Report for Sweden, Jonas Widgren, Ministry of labour, Stockholm, August 29, 1977.

<sup>2</sup> Les données statistiques de la Suisse et de la Suède s'établissent sur des bases différentes et ne sont donc pas toutes comparables.

<sup>3</sup> Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

## Politique suédoise en matière d'immigration

La Suède, au contraire de la Suisse, se reconnaît comme un pays d'immigration et assume toutes les conséquences de cette déclaration.

La politique suédoise en matière d'immigration se fonde sur trois concepts:

1. Egalité
2. Liberté de choix
3. Participation

Par *égalité*, il faut entendre l'intention déterminée d'assurer aux immigrés les mêmes possibilités, droits et obligations que ceux accordés à la population suédoise.

Par *liberté de choix*, il faut comprendre la détermination qui est laissée aux étrangers de conserver, voire de développer, la langue et la culture de leur pays d'origine.

Par *participation*, il faut relever que cela implique la possibilité pour les immigrés de prendre part à la vie politique du pays et de s'associer aux décisions relevant de leur situation.

Il y a de plus en Suède une volonté politique bien marquée à l'égard des étrangers et un train de mesures de première importance. Un budget de l'ordre de 200 millions de francs suisses pour l'exercice 1977-78 est là pour en témoigner.

Les lignes directrices de la politique migratoire et le budget sont le fait du Ministère du travail et du ministre spécialement désigné aux travailleurs immigrés. Un conseil pour les questions d'immigration de 25 membres dont 12 représentants étrangers a pour tâche de conseiller dans un sens général le ministère sur les conditions sociales et culturelles des immigrés. L'application des mesures en faveur des immigrés est l'affaire de l'Administration nationale pour les immigrants implantée à Norrköping, soit à quelque 180 km de Stockholm. Créeée en 1969, cette administration autonome occupe 270 personnes environ. Elle veille à faciliter l'adaptation des immigrants, délivre des permis, prononce des expulsions, promulgue des mesures pour l'éducation et la formation, accorde des naturalisations, etc. Elle est également responsable de l'information tant aux collectivités autochtone qu'étrangères.

Parmi les exemples qui m'ont le plus frappé, relevons en premier l'octroi récent des droits politiques aux étrangers sur les plans communal, régional et religieux. Ajoutons qu'actuellement une motion est déposée au Parlement suédois visant à étendre ces droits au niveau national. C'est en automne 1976 que près de 60 % des immigrés, âgés de plus de dix-huit ans et domiciliés en Suède depuis plus de trois ans, ont acquis le droit de vote actif et passif en prenant part

aux élections. 400 conseillers étrangers ont été élus. La commune de Stockholm (650 000 personnes dont 47 000 étrangers) compte un conseil communal de 101 membres dont 10 conseillers communaux étrangers. L'organisation administrative de cette ville comprend une commission permanente des immigrés (18 membres dont 4 membres étrangers) rattachée au dicastère «ECOLES». Cette commission a pour mandat de fixer les options générales du bureau communal des immigrations. Ce dernier occupe 22 personnes, dispose d'un budget de 2 000 000 fr., d'un service d'interprètes et d'assistants sociaux et d'une section de recherche.

L'acte de naturalisation est simple et peu onéreux. Pour devenir citoyen de ce pays, il suffit d'un temps de résidence de deux ans pour les ressortissants nordiques, de quatre ans pour les apatrides et les réfugiés politiques et de cinq ans pour les ressortissants des autres nationalités. Au terme d'une année de procédure l'étranger reçoit une attestation certifiant l'acquisition de la nationalité suédoise. Le coût de cette opération est de 60 fr. environ.

Une mesure qui a beaucoup fait parler d'elle est le congé-éducation accordé aux immigrés pour apprendre le suédois. Il s'agit d'un droit qui depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973 offre la possibilité aux étrangers de suivre des cours de suédois pendant 240 heures avec salaire. J'ai rencontré la meilleure application de cette loi dans la plus grande entreprise de Scandinavie, l'usine Volvo à Göteborg. Elle a créé depuis plusieurs années déjà un département de formation qui met sur pied entre autres des cours de langue. Ceux-ci se déroulent tout au long de l'année à raison d'une semaine tous les quinze jours. A la fin du cours, l'étranger peut prétendre à une connaissance suffisante de la langue suédoise.

Il y a en parallèle et dans tout le pays des services d'interprètes communaux qui permettent de pallier les difficultés courantes que rencontrent les immigrés (médecin, assurances, logement, etc.). Ils sont gratuits et fonctionnent dans plus de cent communes.

Le congé-éducation touche également les analphabètes. Ces derniers ont la possibilité de suivre des stages d'alphanétisation d'une durée maximum de 2220 heures avec salaire.

Sur le plan de l'éducation des enfants immigrés, j'ai eu le privilège de suivre à Norrköping une classe d'école primaire mixte recevant un enseignement trilingue: langue maternelle, suédois et anglais. Les branches principales pour les enfants immigrés sont données dans leur langue maternelle. Le budget de l'Etat pour cet enseignement spécialisé est de 62 500 000 fr.

Les Suédois attachent beaucoup d'importance à l'information aux immigrants. Ils ont réalisé ce qu'ils appellent avec fierté «le paquet suédois pour étrangers». Celui-ci comprend neuf brochures traduites en quatorze langues et tirées à cent mille exemplaires. C'est le résultat de plusieurs années de travail en collaboration avec neuf

administrations différentes. Les thèmes traités sont: Immigrant en Suède, se loger, la prévoyance sociale, les impôts et l'état civil, le service de l'emploi, l'école, consommateur et nature et loisirs. Il faut relever en conclusion que toutes les mesures prises à l'égard des immigrants en Suède font l'objet d'une évaluation permanente. C'est le propre d'un pays pilote et modèle.

PS. A la lumière de ce stage d'études et de cette expérience, il semble possible d'adapter en Suisse quelques réalisations suédoises dans les domaines de l'enseignement linguistique pour les enfants et les adultes, de la formation et de l'information ainsi que des droits politiques.